

# Mémo des REP

## données 2022

# QU'EST-CE QUE LA RESPONSABILITÉ ÉLARGIE DU PRODUCTEUR (REP) ?

La responsabilité élargie du producteur (REP) s'inspire du **principe « pollueur-payeur »**. Les filières REP reposent sur ce principe, selon lequel les producteurs, c'est-à-dire les personnes qui mettent sur le marché certains produits, sont rendus responsables de financer ou d'organiser la prévention et la gestion des déchets issus de ces produits en fin de vie.

Bien que basée sur la responsabilité individuelle du producteur, la REP peut être assurée par les metteurs sur le marché de manière collective au travers d'un éco-organisme, ou via un système individuel, tous deux devant être agréés par les pouvoirs publics.



## LES REP ET LA RÉGLEMENTATION

En France, le principe de la « **Responsabilité élargie du producteur** » existe dans la loi depuis 1975 et est codifié dans l'article L. 541-10 du code de l'Environnement.

La Loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire du 10 février 2020, dite **Loi AGEC** transforme en profondeur le système d'organisation de ces filières à REP. Elle renforce la responsabilité des metteurs sur le marché sur l'ensemble du cycle de vie des produits afin, notamment, d'en allonger la durée d'usage, en mettant en avant l'éco-conception des produits, la réparation et le réemploi. Pour cela, elle renforce l'usage de la modulation des éco-contributions. La Loi AGEC harmonise par ailleurs le fonctionnement de ces filières, que ce soit sur l'organisation interne des éco-organismes, les obligations des parties prenantes, le suivi de ces filières ou la mise à disposition de données.

Pour rendre pleinement efficaces ces nouvelles dispositions, dans son article 76, la loi AGEC crée une instance de suivi et d'observation des filières REP, financée par les metteurs sur le marché et confie cette mission à l'ADEME. La **Direction de la Supervision des filières REP (DSREP)** de l'ADEME est chargée de superviser ces filières et d'évaluer l'atteinte des objectifs fixés par l'État.

Le 22 août 2021, la Loi climat et résilience, portant lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets (issue des travaux de la Convention citoyenne pour le climat) a été promulguée. Concernant les filières REP, elle comporte plusieurs mesures en faveur du réemploi. Elle réaffirme notamment la mise en place d'un observatoire du réemploi et elle étend également le périmètre de disponibilité des pièces détachées ou l'information du consommateur.

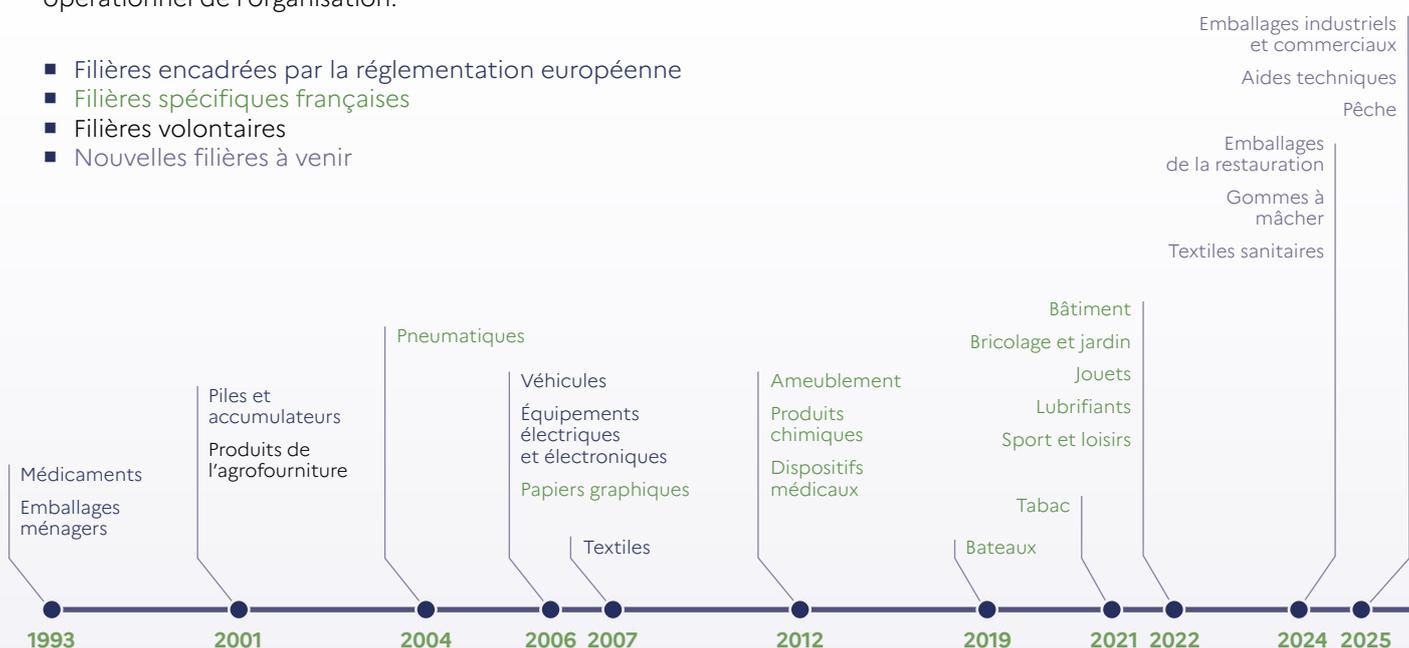
# MISE EN ŒUVRE OPÉRATIONNELLE DES FILIÈRES REP

**25** éco-organismes agréés

**19** filières REP mises en œuvre

La frise ci-dessous présente la mise en œuvre progressive des filières REP selon la date du premier agrément ou de fonctionnement opérationnel de l'organisation.

- Filières encadrées par la réglementation européenne
- Filières spécifiques françaises
- Filières volontaires
- Nouvelles filières à venir



Retrouvez plus d'informations et les publications concernant les filières REP sur [filières-rep.ademe.fr](https://filières-rep.ademe.fr)

& consultez la liste des éco-organismes agréés sur [filières-rep.ademe.fr/eco-organismes](https://filières-rep.ademe.fr/eco-organismes)



# FAITS MARQUANTS 2023

## L'Outre-Mer, une priorité



Le déploiement des filières REP en Outre-Mer a été l'une des priorités de l'année 2023. En effet, l'ADEME a publié en avril 2023 des lignes directrices afin de guider les éco-organismes dans la rédaction de leurs plans de prévention et de gestion des déchets en outre-mer. L'ensemble de ces plans a été transmis en deux temps : 11 plans en juillet et 17 autres en octobre-novembre. Ces lignes directrices ont permis une nette amélioration de la qualité des plans travaillés par les éco-organismes. Cela a également favorisé une concertation préalable avec les collectivités à compétences déchets des territoires d'Outre-Mer. Une évaluation sera menée dans un délai de trois ans après l'adoption de ces plans.

La question du transport de déchets depuis les territoires d'Outre-Mer reste une question centrale. L'ADEME mène actuellement une étude afin de définir les leviers d'amélioration à mettre en place. Les résultats de cette étude seront communiqués en 2024.

## Les fonds réemploi-réutilisation et réparation, autre priorité

La loi AGEC a élargi la responsabilité des producteurs sur l'allongement de la durée d'utilisation des produits mis sur le marché. Pour ce faire, deux fonds ont été mis en place par les éco-organismes concernés :

- le fonds réemploi-réutilisation ;
- le fonds réparation.

Aussi en 2023 plusieurs fonds réemploi-réutilisation ont été mis en œuvre sur les filières REP Articles de bricolage et de jardin (ABJ), Articles de sport et loisirs (ASL), Jouets et Textiles, linge de maison et chaussures (TLC) dans la continuité de ce qui avait été fait pour la filière des Équipements électriques et électroniques (EEE). Les fonds réparation pour les filières EEE et TLC sont aujourd'hui opérationnels, avec des réparateurs labellisés.

Concernant le fonds réparation EEE, le ministère de la transition écologique a estimé que le démarrage n'était pas à la hauteur des attentes et le ministre a demandé la mise en œuvre d'un Comité national de la réparation (CNR), placé au sein de l'Observatoire National du Réemploi-Réutilisation. La première mission du CNR a été d'identifier des familles de produits pour lesquelles il était utile de doubler le bonus réparation. Ainsi à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024, ce bonus a été doublé pour cinq produits : les lave-linges, les lave-vaisselles, les sèche-linges, les téléviseurs et les aspirateurs, avec l'objectif d'augmenter de 20 % par an le nombre de réparations. Le CNR se réunira régulièrement pour suivre l'impact de cette mesure.

## Des agréments opérés en 2023

Plusieurs filières REP ont vu l'agrément de leurs éco-organismes en cours d'année. On peut ainsi noter les nouveaux agréments de :

- Citeo, Léko et Adelphe pour les Emballages ménagers et Papiers graphiques (nouvel agrément au 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour les deux filières qui ont fusionné en 2023) ;
- DASTRI pour les Dispositifs médicaux perforants des patients en autotraitement (DISP-MED), incluant les équipements électriques ou électroniques associés à ces dispositifs ou DASRI électroniques (DASRIe) ;
- Ecomaison et Valdélia pour les Éléments d'Ameublement et l'arrivée d'un nouvel acteur pour cette filière avec l'agrément de Valobat ;
- Valobat est également agréé sur la filière des Articles de bricolage et jardin depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024.

La filière des Pneumatiques a été mise au format loi AGEC avec les agréments de trois éco-organismes : Aliapur, France Recyclage Pneumatique et Tyval.

La filière EEE a vu deux nouveaux agréments de systèmes individuels délivrés à Aksor Acrelec (EEE professionnels) et Abbott (EEE ménagers). Concernant la mise sous REP des Emballages professionnels de la Restauration, la procédure d'agrément de l'éco-organisme est en cours. C'est le cas également pour la filière Véhicules dont le cahier des charges d'agrément a été publié fin 2023. Enfin, l'Organisme Coordonnateur de la filière des produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment (OCAB) a été agréé en début d'année 2023, date du démarrage opérationnel de cette filière.

## De nouvelles filières REP en préparation

Plusieurs filières REP, prévues par la loi AGEC, ont vu leurs travaux préparatoires (études de préfiguration) menés en 2023, voire début 2024. C'est le cas des filières REP Textiles sanitaires à usage unique, Aides techniques, Gommages à mâcher et enfin Emballages industriels et commerciaux. Concernant la filière des Engins de pêche, elle prendrait la forme d'un accord entre l'État et les metteurs sur le marché, élaboré en 2024.

### De nouveaux supports d'information sur les filières REP

Un nouveau site dédié aux filières REP a vu le jour en 2023 : [filières-rep.ademe.fr](https://filières-rep.ademe.fr)

Ce site donne accès à l'information sur les filières REP avec notamment une rubrique par filière qui présente pour chacune son périmètre, ses agréments et éco-organismes et systèmes individuels, ses objectifs, mais aussi les ressources disponibles.



Un tableau de bord, nouvel outil produit sur les données déclarées en 2023, est disponible en ligne pour chaque filière et permet de consulter les chiffres clés filtrables selon différents critères.

## L'Observatoire national du réemploi et de la réutilisation (ORR)

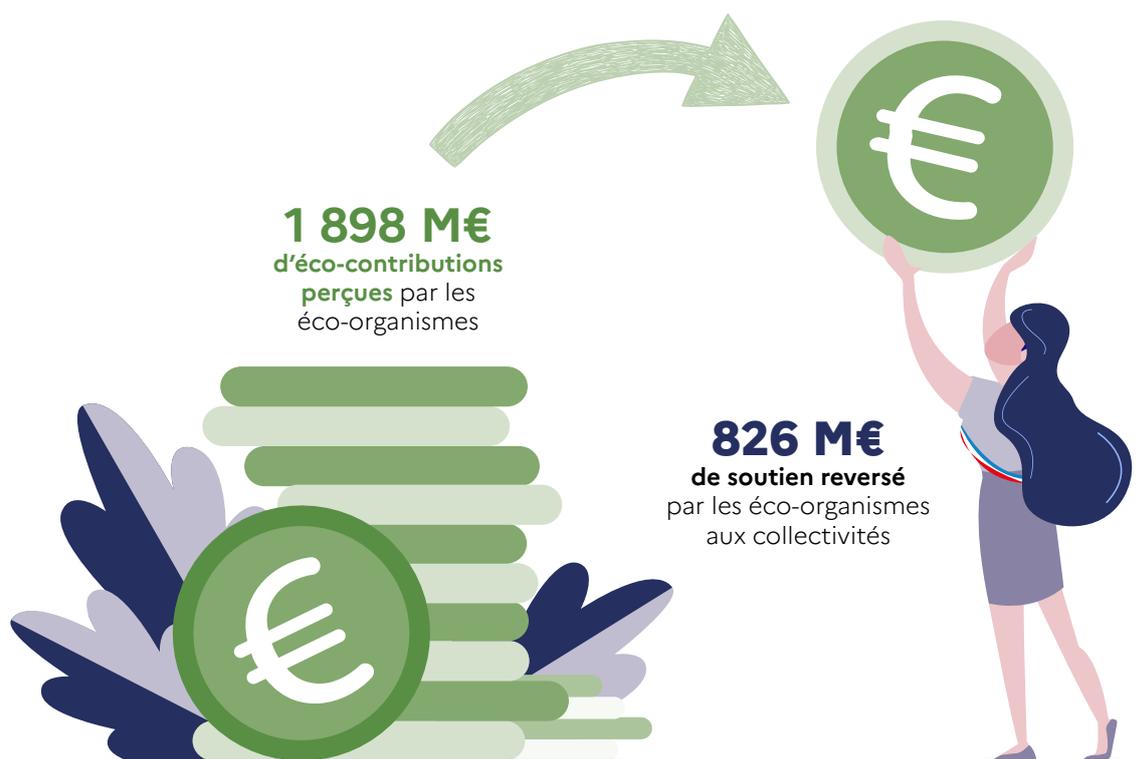
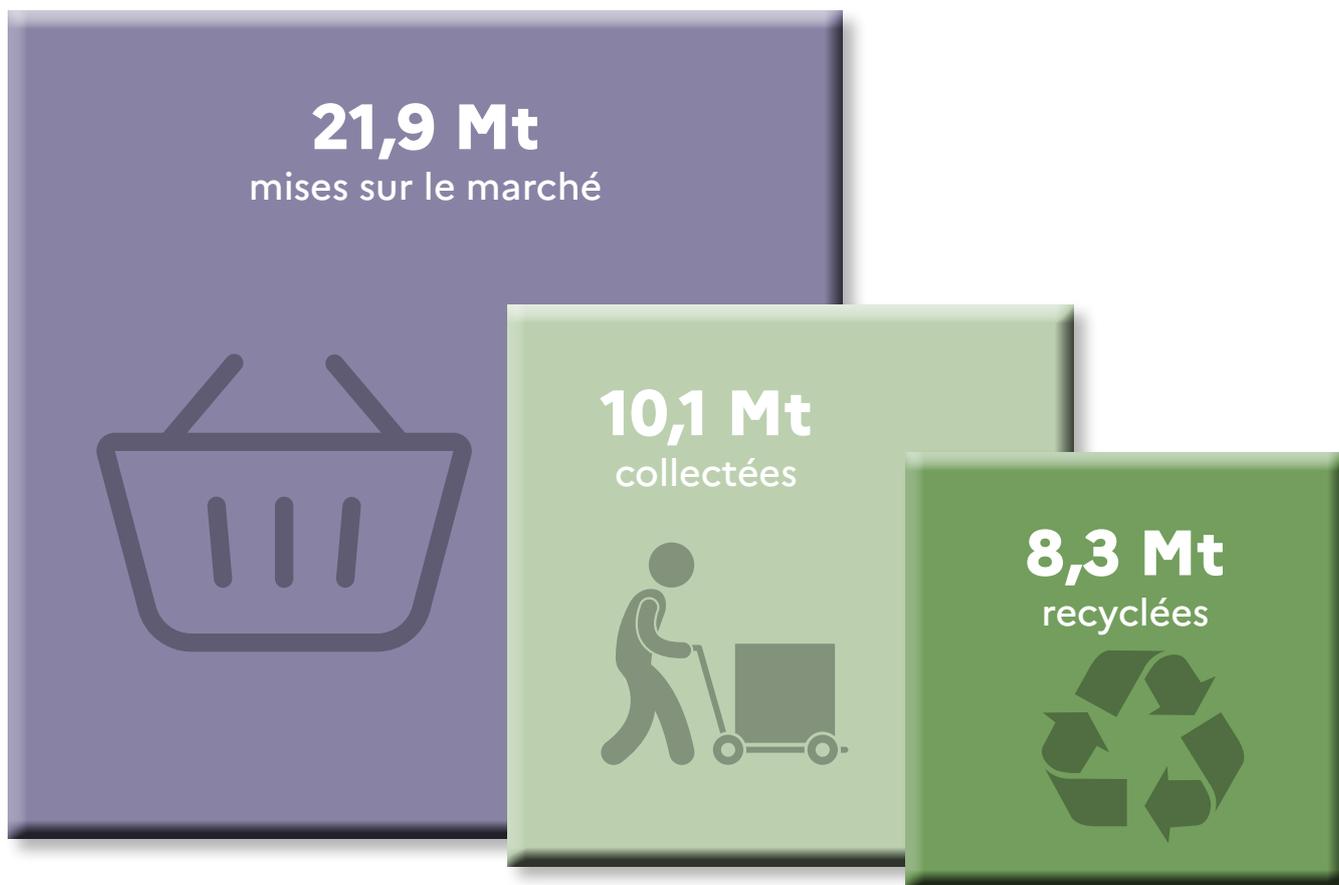


2023 a été l'occasion pour l'Observatoire national du réemploi-réutilisation d'initier un ensemble de travaux pour structurer l'organisation des données et leur remontée. On peut ainsi noter en particulier la publication de :

- **3 guides méthodologiques** pour la comptabilisation du réemploi et de la réutilisation sur les thématiques Emballages, Produits et matériaux de construction du secteur du Bâtiment (PMCB) et autres filières de produits,
- **deux études phares sur le réemploi des emballages** : l'étude sur les potentiels de développement du réemploi des emballages par secteur, ainsi que le bilan environnemental des dispositifs de consigne pour le réemploi du verre en France.



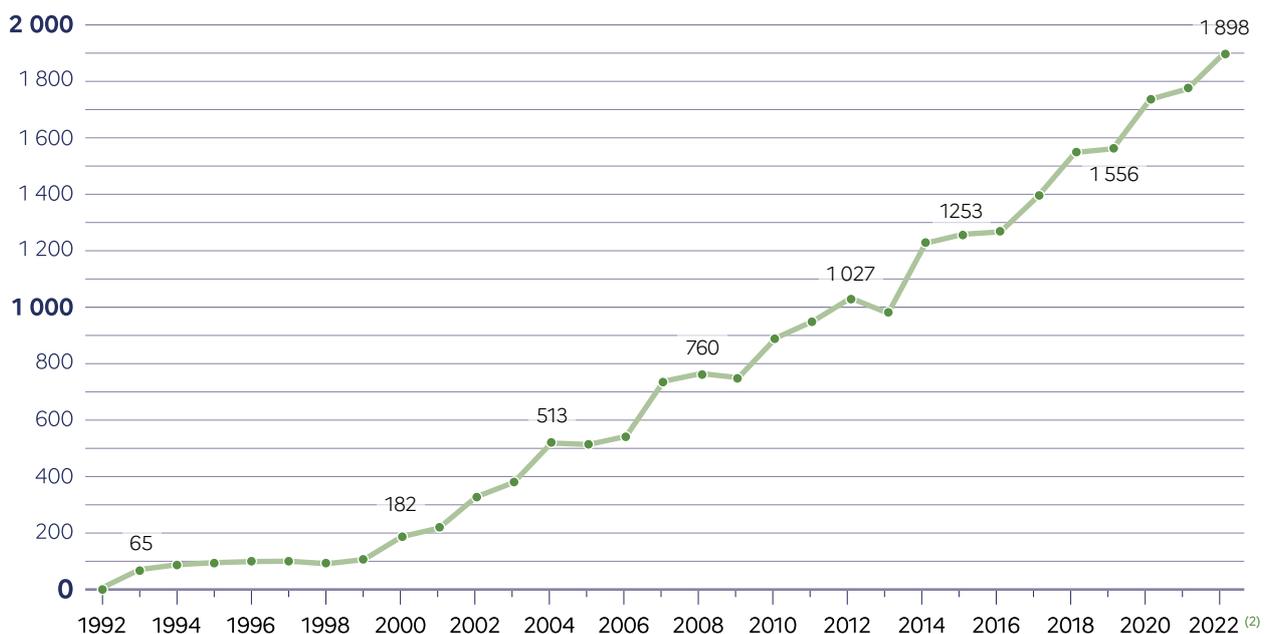
# CHIFFRES CLÉS DES FILIÈRES REP 2022



## TONNAGES PRIS EN CHARGE PAR LES FILIÈRES REP (en milliers de tonnes)



## CONTRIBUTIONS PERÇUES PAR LES FILIÈRES REP RÉGLEMENTÉES <sup>(1)</sup> (en millions d'euros)



(1) Ne sont pas prises en compte les contributions des filières REP basées sur un accord volontaire.

(2) Des données susceptibles d'être modifiées par l'éco-organisme en année N+1.

## MÉMO DES REP DONNÉES 2022

La responsabilité élargie du producteur (REP) s'inspire du principe « pollueur-payeur ». Le dispositif de REP implique que les acteurs économiques (fabricants, distributeurs, importateurs) sont responsables de l'ensemble du cycle de vie des produits qu'ils mettent sur le marché, de leur éco-conception jusqu'à leur fin de vie.

Le dispositif des filières à responsabilité élargie du producteur a véritablement pris son essor en France, avec le décret du 1<sup>er</sup> avril 1992 sur les emballages ménagers. Depuis sous l'impulsion de réglementations nationales et européennes, ce dispositif a été élargi, à la fois sur la nature des produits concernés, mais également sur le champ couvert par celle-ci (prévention, réemploi, réparation...).

La France est actuellement, dans le monde, le pays qui a le plus recours à ce principe de gestion des déchets.

Les filières REP concernent à la fois des produits à destination des ménages et des produits à usage professionnel.

Le présent document présente une synthèse de la situation des REP en France sur les données 2022 déclarées en 2023.



## L'ADEME EN BREF

À l'ADEME – l'Agence de la transition écologique – nous sommes résolument engagés dans la lutte contre le réchauffement climatique et la dégradation des ressources.

**Sur tous les fronts**, nous mobilisons les citoyens, les acteurs économiques et les territoires, leur donnons les moyens de progresser vers une société économe en ressources, plus sobre en carbone, plus juste et harmonieuse.

**Dans tous les domaines** - énergie, air, économie circulaire, alimentation, déchets, sols, etc., nous conseillons, facilitons et aidons au financement de nombreux projets, de la recherche jusqu'au partage des solutions.

**À tous les niveaux**, nous mettons nos capacités d'expertise et de prospective au service des politiques publiques.

L'ADEME est un établissement public sous la tutelle du ministère de la Transition écologique et solidaire et du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation.

TYPE DE PRODUITS	Éco-organismes agréés sur la période concernée par les données	Année des données	Mise sur le marché (milliers de tonnes)	Gisement de déchets (milliers de tonnes) <sup>(1)</sup>	Objectif de collecte (milliers de tonnes)	Collecte (milliers de tonnes)	Taux de collecte	Traitement (milliers de tonnes)	Tonnage réemployé-réutilisé (milliers de tonnes)	Taux de réemploi-réutilisation	Objectif de recyclage (milliers de tonnes)	Recyclage (milliers de tonnes)	Taux de recyclage	Objectif de valorisation énergétique (milliers de tonnes)	Valorisation énergétique (milliers de tonnes)	Taux de valorisation énergétique	Objectif de valorisation matière ou globale (milliers de tonnes)	Valorisation matière ou globale (milliers de tonnes)	Taux de valorisation matière ou globale	Éco-contributions perçues par les éco-organismes <sup>(3)</sup> (M€)	Tonnages gérés par les collectivités soutenues par les éco-organismes (milliers de tonnes)	Soutiens versés aux collectivités (opération et communication) (M€)	Montants versés aux structures de réemploi <sup>(4)</sup> (M€)
AMEUBLEMENT	ECOMAISON VALDELIA	2022	3 044,8	ND	1 161,2 <sup>(5)(7)</sup>	1 268,7 <sup>(4)</sup>	39,2 % <sup>(5)(7)</sup>	1 283,0 <sup>(5)</sup>	40,1 <sup>(5)</sup>	NC	599,1 <sup>(5)</sup>	638,1 <sup>(5)</sup>	51,5 % <sup>(5)</sup>	NC	529,4 <sup>(4)</sup>	NC	1 078,4 <sup>(5)(8)(9)</sup>	1 167,6 <sup>(4)(8)</sup>	94,1 % <sup>(5)(8)(9)</sup>	309,4	69,6 <sup>(9)</sup>	38,1	0,7 <sup>(9)</sup>
BATEAUX	APER	2022	9 639 unités	ND	5 900 unités	2 980 unités	NC	3,72	0,004	0,01 %	NC	0,97 <sup>(15)</sup>	29,0 %	NC	1,4 <sup>(10)</sup>	41,0 %	NC <sup>(11)</sup>	0,97 <sup>(11)</sup>	29,0 % <sup>(11)</sup>	1,2	NC	NC	NC
DISPOSITIFS MÉDICAUX PERFORANTS	DASTRI	2022	1,8	1,2	0,96	0,98 <sup>(12)</sup>	81,8 %	1,8 <sup>(13)</sup>	NC	NC	NC <sup>(14)</sup>	NC	NC	NC	1,6	88,0 %	NC	NC	NC	11,8	NC	NC	NC
EMBALLAGES DES MÉNAGES	ADELPHÉ CITEO LEKO	2022	5 602,1	5 602,0	NC	4 030,0 <sup>(15)</sup>	NC	NC	ND	ND	4 198,0	4 030,0	72,0 %	NC	NC	NC	4 198,0	4 030,0	72,0 %	939,6	3 778,0 <sup>(16)</sup>	679,6	NC
ÉQUIPEMENTS ÉLECTRIQUES ET ÉLECTRONIQUES MÉNAGERS	ECOLOGIC (Cat. 1, 2, 4, 5, 6, 8) ECOSYSTEM (Cat. 1, 2, 3, 4, 5, 6, 8) SOREN (Cat. 7 - PV) OCAD3E (organisme coordonnateur)	2022	1 963,2	1 765,9 <sup>(17)</sup>	1 147,8 <sup>(17)</sup>	831,0 <sup>(17)</sup>	47,0 % <sup>(17)</sup>	822,5	19,1 <sup>(6)</sup>	0,9 %	NC (objectifs par catégories) <sup>(18)</sup>	612,8 <sup>(18)</sup>	76,0 % <sup>(18)</sup>	NC	98,6	11,9 %	NC (objectifs par catégories) <sup>(18)</sup>	734,1 <sup>(8)</sup>	88,3 % <sup>(8)</sup>	329,7	431,0	32,8	7,9
ÉQUIPEMENTS ÉLECTRIQUES ET ÉLECTRONIQUES PROFESSIONNELS	ECOLOGIC (Cat. 1, 2, 4, 5, 6, 8) ECOSYSTEM (Cat. 1, 2, 4, 5, 6) OCAD3E (organisme coordonnateur)	2022	367,1	376,2	244,5	125,2	33,3 %	120,4	3,9 <sup>(6)</sup>	1,0 %	NC (objectifs par catégories) <sup>(18)</sup>	101,3 <sup>(18)</sup>	84,0 % <sup>(18)</sup>	NC	6,4	5,1 %	NC (objectifs par catégories) <sup>(18)</sup>	111,8 <sup>(8)</sup>	89,4 % <sup>(8)</sup>	26,5	0	0	0
LUBRIFIANTS	CYCLEVIA	2022	373,0	ND	204,0	209,0 <sup>(19)</sup>	51,2 %	164,0 <sup>(20)</sup>	NC	NC	157,0	122,0 <sup>(20)</sup>	58,4 % <sup>(20)</sup>	NC	42,0 <sup>(20)</sup>	20,1 % <sup>(20)</sup>	NC	122,0	58,4 %	26,1	NC	NC	NC
MÉDICAMENTS	CYCLAMED	2022	3 089,0 millions d'unités	11,9	NC <sup>(21)</sup>	9,4 <sup>(22)</sup>	79,3 %	13,4 <sup>(23)</sup>	NC	NC	NC	NC	NC	100 %	13,4	100 %	NC	NC	NC	13,3	NC	NC	NC
PAPIERS	CITEO	2021	1 361,6	1 717,0 <sup>(24)</sup>	NC	1 030,0 <sup>(15)(25)</sup>	NC	1 030,0	NC	NC	1 114,0	1 030,0	60,1 % <sup>(24)</sup>	NC	NC	NC	1 114,0	1 030,0	60,1 %	56,9	1 030,0	59,9	NC
PILES ET ACCUMULATEURS PORTABLES	COREPILE SCRELEC	2022	36,3	36,4	16,4	18,5	50,8 %	15,7	NC	NC	NC	12,0	76,2 %	NC	0,44	2,8 %	NC	12,0	76,2 %	18,9	ND	0,04	NC
PILES ET ACCUMULATEURS AUTOMOBILES	-	2022	117,1	120,4	NC	172,8	143,5 %	191,6	NC	NC	NC	164,2	85,7 %	NC	0,21	0,11 %	NC	164,2	85,7 %	NC	NC	NC	NC
PILES ET ACCUMULATEURS INDUSTRIELS	-	2022	151,3	143,2	NC	14,8	10,3 %	16,4	NC	NC	NC	12,6	76,5 %	NC	0,05	0,30 %	NC	12,6	76,5 %	NC	NC	NC	NC
PNEUS	ALIAPUR (FRANCE METROPOLITAIN) AVPUR (LA REUNION) GIE FRP (FRANCE METROPOLITAIN) TDA PUNR (MARTINIQUE) TDA (GUAYLOUPE) ARDAG (GUINÉE)	2022	560,0	NC	568,0	531,0	93,5 %	546,3	86,0	15,7 %	NC	202,0	37,0 %	< 273,0	259,0	47,4 %	567,8 <sup>(25)</sup>	546,3 <sup>(25)</sup>	96,2 % <sup>(25)</sup>	89,0 <sup>(26)</sup>	NC	NC	NC
PRODUITS CHIMIQUES PYROTECHNIQUES	PYRÉO	2022	0,07	ND	NC	0,04	NC	0,03	NC	NC	NC	0	0 %	NC	0,01	26,8 %	NC	0	0 %	0,6	NC	NC	NC
PRODUITS CHIMIQUES PETITS APPARELS EXTINCTEURS	ECOSYSTEM	2022	1,6	ND	NC	0,39	22,1 %	0,33	0,01	1,9 %	0,17	0,27	70,2 %	NC	0	0 %	NC <sup>(11)</sup>	0,28 <sup>(11)</sup>	72,0 % <sup>(11)</sup>	0,7	NC	NC	NC
PRODUITS CHIMIQUES CAT. 3 À 10	ECODDS	2022	4 700,6	ND	NC <sup>(27)</sup>	47,0	NC	47,0	NC	NC	2,4	0,95	2,0 %	41,4	40,7	88,3 % <sup>(28)</sup>	NC	0,95	2,0 %	52,7	NC	4,5	NC
TABAC	ALCOMÉ	2022	44 112 millions d'unités	ND	NC <sup>(29)</sup>	NC <sup>(29)</sup>	NC <sup>(29)</sup>	NC <sup>(29)</sup>	NC <sup>(29)</sup>	NC <sup>(29)</sup>	NC <sup>(29)</sup>	NC <sup>(29)</sup>	NC <sup>(29)</sup>	NC <sup>(29)</sup>	NC <sup>(29)</sup>	NC <sup>(29)</sup>	NC <sup>(29)</sup>	NC <sup>(29)</sup>	NC <sup>(29)</sup>	21,3	NC	8,5	NC
TEXTILES, LINGES, CHAUSSURES	REFASHION	2022	818,9	ND	NC	252,0	30,8 %	181,4	115,0 <sup>(6)</sup>	NC	NC	56,7	31,3 %	NC	0,85	0,50 %	172,3	179,7 <sup>(30)</sup>	99,0 %	0 <sup>(31)</sup>	NC	2,7	0
VÉHICULES	-	2021	2,09 millions d'unités	ND	NC	1 518,0	NC	1 518,0	137,8 <sup>(32)</sup>	9,1 % <sup>(32)</sup>	1 290,3 <sup>(18)</sup>	1 335,4 <sup>(18)</sup>	88,0 % <sup>(18)</sup>	NC	NC	NC	1 442,1 <sup>(33)</sup>	1 448,9 <sup>(33)</sup>	95,5 % <sup>(33)</sup>	NC	NC	NC	NC
<b>TOTAL</b>			<b>21 877,8<sup>(40)</sup></b>			<b>10 062,5</b>		<b>5 955,6</b>	<b>401,9</b>			<b>8 319,3</b>			<b>994,0</b>		<b>9 561,5</b>		<b>1 897,7</b>	<b>5 308,6</b>	<b>826,1</b>	<b>8,6</b>	

Compte tenu de la grande variété des produits, de leurs durées d'usage plus ou moins longues, de la nature des déchets qui en résultent, de la montée en puissance de la plupart des filières et des modes de calcul des objectifs de recyclage propres à chaque filière, il est très difficile de comparer les taux de recyclage d'une filière à l'autre.

(1) Gisement de déchets déclarés ou apparent. (2) Pas d'objectif de réemploi-réutilisation sur les données concernées. (3) Y compris primes et pénalités. (4) Donnée issue des flux en contrat financier et en contrat opérationnel. Donnée provisoire. (5) Les objectifs définis dans le cahier des charges ne comprennent que les flux opérationnels des éco-organismes. (6) Quantités réemployées-réutilisées ou préparées en vue de réemploi-réutilisation. (7) Calculé par rapport aux mises sur le marché. (8) Valorisation globale (matière et énergie). (9) Donnée provisoire. (10) Hors export. (11) Valorisation matière incluant le réemploi et la réutilisation. (12) Tonnage net collecté, excluant la masse des contenants de collecte. (13) Tonnage brut traité, y compris le poids des contenants de collecte. (14) Objectif de recyclage à atteindre en 2025 pour les DASRI électroniques. (15) En l'absence d'objectif de collecte sur la filière, le tonnage recyclé est reporté. (16) Cette donnée correspond aux tonnages de collecte sélective gérés par les collectivités. (17) Hors catégorie 7 panneaux photovoltaïques. (18) Y compris la réutilisation. (19) A ce jour, certains acteurs n'ont pas communiqué tout ou partie de leurs données ce qui peut générer des imprécisions sur les indicateurs de Collecte et de Traitement. (20) Les indicateurs de traitement prennent uniquement en compte les volumes traités en France. (21) Objectif de collecte à atteindre en 2024 - 70 %. (22) Y compris papiers non assujettis à la REP (livres, émetteurs de moins 5 tonnes). (23) Tonnage issu de la collecte sélective soutenu et déclaré recyclo à CITEO par les collectivités. (24) Le taux de recyclage est le rapport entre le tonnage des déchets de papier recyclé et le tonnage des déchets de papier présents dans les déchets ménagers et assimilés. (25) Valorisation globale correspondant au traitement. (26) Montant estimé, car donnée non déclarée. (27) Objectif régional de collecte. (28) S'agissant de, (29) Le taux de valorisation est égal à la masse de déchets validés en valorisation énergétique rapportée à la masse de déchets des produits collectés la même année, déduction faite des déchets recyclés. (30) Il s'agit d'une filière proposée sans objectifs de collecte, mais avec des objectifs de réduction du nombre de mégots abandonnés illégalement dans les espaces publics et de gestion des mégots. Pour en savoir plus : filières-epa.ademe.fr/filieres-tabac. (31) Valorisation matière incluant : réutilisation, recyclage et CSR. (32) Un changement de méthode a été validé en fin d'agrément afin de synchroniser l'ensemble des éléments financiers de la filière sur un même exercice et de permettre aux metteurs sur le marché de connaître le barème des contributions de leurs produits avant la mise sur le marché effective des produits. Ce changement a abouti à appeler un barème de 0 € de contributions sur les mises sur le marché 2022. (33) Y compris les pneus et batteries. (34) Valorisation globale incluant le recyclage et la réutilisation. (35) Hors Tabac. (36) Non Concerné. (37) Non Disponible.